

Kingsey Falls, le 2 août 2012

Madame Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin, 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**290**

**DQ39.1**

Projet de parc éolien de la Seigneurie de  
Beaupré – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

**6211-24-053**

**Objet : Dépôt des réponses aux questions complémentaires  
demandées le 31 juillet 2012 (DQ39, n<sup>os</sup> 47 à 49)**

**– Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré –**

Bonjour,

Veillez trouver dans la présente les réponses aux questions complémentaires n<sup>os</sup> 47 à 49 demandées par la commission le mardi 31 juillet 2012 dans le document DQ39 en lien avec le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 dans la MRC de la Côte-de-Beaupré.

**Question 47**

**En vertu du Règlement sur le permis spécial de circulation, il est précisé que le titulaire d'un permis spécial doit s'assurer que le réseau routier permet la circulation pour les dimensions et les charges transportées.**

**Pouvez-vous préciser de quelle manière le Consortium Boralex et Gaz Métro a rempli cette exigence. Fournir toute la documentation pertinente.**

**Réponse Q47 :**

Il est de la responsabilité du manufacturier des éoliennes de s'assurer d'avoir les permis requis pour le transport des composantes sur les routes publiques selon les dimensions et charges impliquées, et de remplir les exigences de ces permis. Le consortium Boralex et Gaz Métro n'est donc pas en charge de l'obtention de ces permis. Cette étape sera réalisée en 2013 pour le projet Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4. D'après notre expérience, l'itinéraire proposé ne semble pas nécessiter d'importantes interventions selon les résultats d'une analyse conduite par une firme spécialisée pour le compte du manufacturier dans le cadre du projet des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3.

**Question 48**

**Pouvez-vous préciser à la Commission les périodes au cours desquelles les véhicules hors normes ont circulé (ceux requérant un permis spécial de circulation) sur le tronçon du rang Saint-Antoine depuis le début des travaux des projets SB2 et SB3 ? Donnez les informations de façon la plus détaillée possible (date, endroit du passage, heure d'arrivée, heure de départ, etc.)**

**Réponse Q48 :**

Cette information pourra être communiquée ultérieurement à la commission, au retour de l'équipe chargée de la construction des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3, soit d'ici le 9 août 2012.

**Question 49**

**Le réseau routier pourrait être entravé de façon importante lors de la circulation des véhicules hors norme, notamment le long du rang Saint-Antoine qui présente un faible gabarit. Les services d'urgence (police, ambulance, pompier) pourraient se retrouver dans l'impossibilité d'accéder à certaines résidences ou subir des délais importants.**

**Quelles mesures avez-vous prises ou entendez-vous prendre afin de palier à de telles éventualités ?**

**Réponse Q49 :**

Les véhicules hors norme sont accompagnés de véhicules d'escorte de façon à éviter toute situation pouvant résulter à une entrave de la route. La seule éventualité qui pourrait survenir est le passage d'un véhicule large ne permettant pas la circulation à double sens sur le rang St-Antoine pour la durée que ce dernier prendrait à effectuer le trajet entre l'avenue Royale et le chemin de l'Abitibi-Price. Nous estimons le temps requis pour parcourir les quelques 460 mètres à 30 km/h à environ une à deux minutes. Advenant la présence d'un véhicule d'urgence, les escortes routières donneront priorité à ces véhicules. Les autres routes étant suffisamment larges pour permettre la rencontre ou le dépassement, nous ne prévoyons pas de problématique particulière.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marie-Pierre Morel  
Chargée de projet, développement  
Boralex